

## SEANCE DU 21 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt et un janvier à dix sept heures cinquante, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la Salle des Fêtes du Chauffour en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard MERLEN, Maire d'ORBEIL.

Vu la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, cette séance s'est tenue en présence d'un public limité à cinq personnes. Conformément aux dispositions en vigueur prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 11**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2021**

**Présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Bernard MERLEN, Gilles GUERET, Frédéric BOUILLAND, Mireille GAYARD, Aurélie DE LA IGLESIA, Florence FAYE, Tristan GARNERO, Sandrine MANLHIOT, Mireille ARCHIMBAUD, Célia CONTAMINE, Bruno LAURENT

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Ludovic CELLIER a donné pouvoir Tristan GARNERO

Christelle GARDETTE a donné pouvoir à Frédéric BOUILLAND

Guillaume MARTINEZ a donné pouvoir à Sandrine MANLHIOT

Franck CROUZET a donné pouvoir à Mireille ARCHIMBAUD

**Secrétaire** : Aurélie DE LA IGLESIA

**Délibération n° 1 du 21 janvier 2021 : SP le 29/01/2021**

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT « LE PONT D'ORBEIL »**

Vu la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau :

Vu la loi n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L2224.8 et L2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L123.3.1 et R 123.11.

Vu la délibération du Conseil d'Orbeil numéro 10 du 7 novembre 2020 proposant la modification du plan de zonage d'assainissement de la commune d'ORBEIL.

Vu l'arrêté municipal du 17 novembre 2020 visé en Sous-Préfecture le 17 novembre 2020 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique.

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Vu les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du Commissaire Enquêteur.

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré



**Délibération n° 2 du 21 janvier 2021 : SP le 02/03/2021**

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021 AMENAGEMENT DU VILLAGE DE PERTHUS ACCES ET LIAISON ENTRE PERTHUS BAS ET PERTHUS HAUT**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal

Que la commune souhaiterait réaliser des travaux d'aménagement de bourg du village de Perthus suite à la réalisation de l'assainissement collectif sur ce site et notamment améliorer les circulations piétonnes entre Perthus Bas et Perthus-Haut

Montant des travaux HT	43 350,00€
Divers, imprévus, Maîtrise d'œuvre, Frais de publicités, frais de duplication de dossiers, Frais divers Montant HT	3 400,00€
<b>MONTANT TOTAL DES HT TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BOURG « PERTHUS »</b>	<b>46 750,00€</b>

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

\*. D'approuver le dossier présenté par Monsieur le Maire concernant les travaux d'aménagement de bourg du village et notamment améliorer les circulations piétonnes entre Perthus Bas et Perthus-Haut pour un  
**MONTANT TOTAL DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA  
CIRCULATION PIETONNE ENTRE PERTHUS BAS ET PERTHUS HAUT  
HT 46 750,00€**

Dont :

Préparation Montant HT	3 300,00€
Cheminement piéton HT	37 650,00€
Mobilier, signalisation HT	1 200,00€
Contrôle, récolement HT	1 200,00€
Maitrise d'œuvre Publicités et frais divers Frais de duplication des dossiers HT	3 400,00€
Montant total HT	46 750,00€

\*. De solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) de 30% de 46 750.00€ soit une subvention de 14 025,00€

**Délibération n° 3 du 21 janvier 2021 : Pour information**

**DEMANDE DE SUBVENTION DSIL « ISOLATION APPARTEMENT  
DOMAINE DE VORT » REMPLACEE PAR DEMANDE DE SUBVENTION  
POUR ISOLATION DE L'APPARTEMENT DU DOMAINE DE VORT**

Après renseignements pris auprès de l'Etat, il apparait que la commune n'est pas éligible à la DSIL pour l'opération « Isolation de l'appartement de Vort ».

Monsieur le Maire expose cependant que l'isolation de l'appartement de Vort est déficiente et qu'il serait judicieux de solliciter des aides financières au titre la rénovation thermique, de la transition énergétique et du développement des énergies renouvelables, afin de réduire l'emprunte carbone des bâtiments communaux.

Il informe qu'il a pris contact avec l'ADHUME qui se propose de réaliser un diagnostic et d'orienter vers des financements spécifiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès de différents organismes qui seront préconisés par l'ADHUME afin de procéder à la rénovation thermique et à l'isolation de l'appartement du domaine de Vort.

**Délibération n° 4 du 21 janvier 2021 : SP le 09/02/2021**

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE POUR LE CHANGEMENT DE REVETEMENT DE SOL A LA SALLE PANORAMIQUE DU DOMAINE DE VORT**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal

- \*. Le changement du revêtement du sol de la salle panoramique du domaine de Vort qui est très abimé.
- \*. De solliciter un fonds de concours auprès de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE pour effectuer les travaux de pose de carrelages au domaine de Vort.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

- \*. Changer le revêtement de sol de la salle panoramique par la pose de carrelage pour un montant HT. 4 928.85€
- \* Solliciter un fonds de concours de 50% du montant HT soit de 2 464.42€ auprès de l'Agglo Pays d'Issoire pour effectuer le changement du revêtement du sol de la salle panoramique du domaine de Vort.
- \*. D'inscrire ces travaux au budget 2021 de la commune d'ORBEIL.

**Délibération n° 5 du 21 janvier 2021 : SP le 05/02/2021**

**MONTANT DES LOYERS POUR LES APPARTEMENTS DU DOMAINE DE VORT ET LA MAISON DU PONT**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que :

Les locataires des appartements du domaine de Vort et de la maison du pont d'Orbeil vont partir.

Des travaux ont été réalisés dans l'appartement du domaine de Vort.

Il propose de réviser le montant des loyers de ces 2 appartements.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide que le montant du loyer mensuel de :

- 1) L'appartement de Vort sera de 400€ à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 au lieu de 392,53€
- 2) La maison du pont d'Orbeil sera de 555€ à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 au lieu de 553.59€

**Délibération n° 6 du 21 janvier 2021 : SP le 18/02/2021**

**REMBOURSEMENT A MME L'ADJOINTE D'UNE TABLE A INDUCTION**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'accepter de rembourser à Madame Christelle GARDETTE la somme avancée de 149.96€ pour l'achat d'une plaque à induction « Electro Dépôt » installée dans l'appartement du domaine de Vort.

**Délibération n° 7 du 21 janvier 2021 : pour information**

**CREATION D'UN CONTRAT AIDE POUR L'ENTRETIEN DU DOMAINE DE VORT**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de recruter une personne en contrat aidé pour l'entretien du jardin des senteurs au domaine de Vort.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter à une date ultérieure cette création de poste.

**Délibération n° 8 du 21 janvier 2021 : SP le 02/03/2021**

**BAUX A FERME DE LA PARCELLE DE TERRAIN AC 45 SITUEE A LA PRADE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

\*. La commune d'Orbeil a racheté à l'EPF SMAF le 10 décembre 2019 la parcelle AC 45 d'une superficie totale de 42 313 m<sup>2</sup>

\*. Deux fermiers exploitent 29 600m<sup>2</sup> de cette parcelle. Un bail verbal était conclu entre l'EPF SMAF et les deux fermiers, les 12 713m<sup>2</sup> restant sont aménagés par la commune d'ORBEIL.

\*. Il propose que la partie agricole soit laissée en fermage aux deux fermiers actuels au même tarif que précédemment.

\*. Il signale que les deux fermiers ont payé leur fermage à l'EPF SMAF jusqu'au 10 novembre 2019 et que ce fermage nous a bien été restitué comme prévu.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

\*. De régulariser et de continuer le fermage sous forme de contrat de bail à ferme pour une durée de neuf ans avec les fermiers et dans les mêmes conditions à savoir :

\* Qu'une partie de la parcelle AC 45 d'une superficie de 10 000m<sup>2</sup> environ soit louée à Monsieur Jean-François CHALVIGNAC moyennant un fermage de 110.93€ pour la période du 12 novembre 2018 au 11 novembre 2019. Une fois révisé suivant l'indice départemental du fermage, le fermage de la période du 12 novembre 2019 au 11 novembre 2020 sera entièrement payé à la commune d'ORBEIL

\*. Qu'une partie de la parcelle AC 45 d'une superficie de 19 600m<sup>2</sup> environ soit louée à Monsieur Frédéric JACOB moyennant un fermage de 274.67€ pour la période du 12 novembre 2018 au 11 novembre 2019. Une fois révisé suivant l'indice

départemental du fermage, le fermage de la période du 12 novembre 2019 au 11 novembre 2020 sera entièrement payé à la commune d'ORBEIL

Que les fermages soient payables au 11 novembre de chaque année, avec une réactualisation annuelle en fonction de l'indice départemental du fermage.

**Délibération n° 9 du 21 janvier 2021 : SP le 18/02/2021**

**BAUX TDF PARCELLES ZD 327 ET ZD 358 LE HAUT TERRON**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations :

Numéro 7 du 3 mars 2011 qui autorisait Monsieur le Maire à signer la convention de location avec la Ste TDF concernant la parcelle ZD 327 d'une superficie de 60m<sup>2</sup> avec un bâtiment d'une superficie au sol de 4m<sup>2</sup> environ édifié par le bailleur et un pylône d'une hauteur de 25m environ édifié par le bailleur

Numéro 14 du 28 février 2013 qui autorisait Monsieur le Maire à signer la convention de location avec la Ste ITAS-TIM concernant une partie de la parcelle ZB 358 pour 153 m<sup>2</sup> située au Haut Terron afin d'y implanter des équipements techniques pour exercer des activités d'accueil et d'exploitation de systèmes de radiocommunications

Monsieur le Maire expose que la Ste TDF va absorber la Ste ITAS TIM courant février 2021 et propose de revoir les conditions financières de ces deux baux en cours.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

\*. D'accepter les nouveaux baux avec TDF concernant un pour la parcelle ZD 327 et un pour la parcelle ZD 358 à savoir :

\*. **Bail parcelle ZD 327** d'une superficie de 60m<sup>2</sup> avec un bâtiment d'une superficie au sol de 10m<sup>2</sup> environ et un pylône d'une hauteur de 25m environ édifiés par le bailleur

Loyer annuel comprenant une partie fixe de mille cinq cent euros et une partie variable forfaitaire, calculée en fonction d'opérateurs de communications électroniques justifiant d'un contrat d'accueil et/ou commercial avec TDF d'un montant de deux mille euros par opérateurs .

\*. **Bail d'une partie de la parcelle ZD 358** d'une superficie de 150m<sup>2</sup>

Loyer annuel comprenant une partie fixe de mille cinq cent euros et une partie variable forfaitaire, calculée en fonction d'opérateurs de communications électroniques justifiant d'un contrat d'accueil et/ou commercial avec TDF d'un montant de deux mille euros par opérateurs

\*. Que ces deux baux prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 pour une durée de vingt ans

\*. D'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux baux avec la Ste TDF dont le siège social est 155 bis avenue Pierre Brossolette 92541 MONTROUGE.

**Délibération n° 10 du 21 janvier 2021 : SP le 25/03/2021**

**MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU CHEMIN COMMUNAL ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZB 368**

Monsieur le Maire expose que Monsieur MOMPLOT est propriétaire de la parcelle ZB 311 à Beauregard sur laquelle une maison est déjà implantée. L'accès à cette maison se fait par le chemin de Terrenyre (également appelé chemin du Grand Champ).

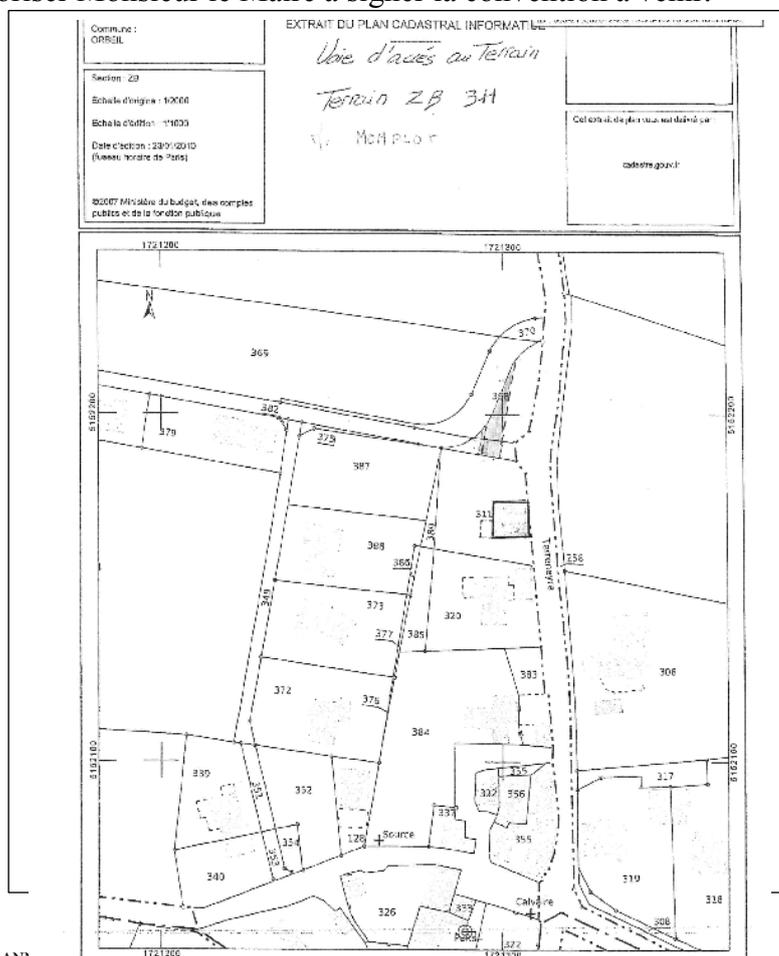
Or Monsieur MOMPLOT envisage la construction d'une autre maison dans la partie supérieure de sa parcelle en bordure du chemin communal du Noyer.

Etant donné la configuration du terrain, aucune sortie ne peut être envisagée sur le chemin de Terrenyre.

Monsieur MOMPLOT demande l'autorisation de créer un autre accès à sa parcelle en passant par une partie du chemin communal du Noyer ainsi que par une partie de la parcelle ZB 368 appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De mettre à disposition de Monsieur MOMPLOT une partie du chemin communal du Noyer (d'une surface d'environ 25 m<sup>2</sup>) et une partie de la parcelle ZB 368 (d'une surface d'environ 68 m<sup>2</sup>) comme indiqué sur le plan ci-joint.
- En contre-partie, Monsieur MOMPLOT se charge de créer l'accès à sa propriété, de nettoyer et d'entretenir ce terrain communal mis à sa disposition comme convenu dans la convention à venir.
- Aucune clôture, ni portillon ou portail ne devront être installés sur le domaine communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir.



**Délibération n° 11 du 21 janvier 2021 : SP le 18/02/2021**

**REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
« AGGLO PAYS D'ISSOIRE »**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-20, L5211-17, et L5216-5 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**VU** la délibération n°2020/06/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 17 décembre 2020 relative à la révision des statuts ;

**VU** le projet de statuts notifié par l'Agglo Pays d'Issoire figurant en annexe à la délibération susvisée ;

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** le projet de statuts notifié par l'Agglo Pays d'Issoire » figurant en annexe à la délibération susvisée ;

**CONSIDÉRANT** le délai de trois mois dont dispose la commune pour se prononcer sur cette révision statutaire à compter de la date de notification, à savoir le 22 décembre 2020 ;

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents**

**DÉCIDE** d'approuver la modification statutaire adoptée par l'Agglo Pays d'Issoire le 17 décembre 2020 ;

**DÉCIDE** d'approuver les nouveaux statuts de l'Agglo Pays d'Issoire tels que joints en annexe à la présente délibération ;

**DEMANDE** à Madame la Préfète du Département du Puy-de-Dôme de prendre acte de cette décision et, en la présence de la majorité qualifiée requise des communes membres, de modifier en conséquence les statuts la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » par arrêté.

**Délibération n° 12 du 21 janvier 2021 : SP le 18/02/2021**

**VALIDATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT DE L'API  
SUIVANT LE RAPPORT DEFINITIF DU 17 DECEMBRE 2020**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération Agglo du Pays d'Issoire (API) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Considérant le périmètre des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, résultant des nouveaux statuts communautaires, arrêté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) ;

Vu le rapport définitif de la CLETC d'API du 17 décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal réuni en séance publique,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

- Valider le rapport définitif de la CLETC d'API du 17.12.2020, statuant sur le poids des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, rapport joint en annexe à la présente ;
- Prendre acte de la notification de cette décision à Monsieur le Président d'API.

#### **ANNEXE AU RAPPORT CLECT N° 01-2018 ETABLI PAR LA MAIRIE D'ORBEIL POUR MEMOIRE**

CLECT Restaurant scolaire 2013 :	25 938,59€
Taxe professionnelle base création de la com com 1995	- 8 266,09€
	-----
Reste à payer chaque année CLECT à l'Agglo	17 672,50€
« SIVOS » à payer chaque année à l'Agglo	+3 642,66€
Mission locale chaque année à payer à l'Agglo	+ 296,00€
	-----
Total à payer chaque année à l'AGGLO à partir de 2017 :	21 611,16€
Gain CLECT restaurant scolaire :	
-25 938,59€+8 266.09€	
ou + 25 141,93€ (rapport 01 2018) – 17 672,50€	+ 7 469,43€
Gain CLECT VORT	
Jardin + 21 899,41€ - salle du cédre -3 805€	+18 094,41€
Perte tonne de Beauregard	- 2 235,49€
Montant brut de la CLECT 2018	+23 328,35€
Retenues « SIVOS » 3 642,66€ et Mission locale 296€	- 3 938,66€

**CLECT FINALE A PARTIR DE 2018 (API NOUS DOIT) 19 389 ,69€**

#### **Détail du complément CLECT 2019**

Sos Animaux	569,40€
Natation scolaire : enseignement 1 129,20€, transport : 558,00€	1 687,20€
Périscolaire	3 216,44€

**CLECT FINALE A PARTIR DE 2019 API NOUS DOIT 13 916,65€**

Détail du complément de la CLECT 2020	
Retenues Contingent Incendie SDIS	-17 485.40€
Retenues Eaux pluviales	- 850.80€

**CLECT FINALE LA COMMUNE D'ORBEIL DOIT PAYER  
A API A PARTIR DE 2020** **4 429.99€**

**Délibération n° 13 du 21 janvier 2021 : SP le 19/02/2021**  
**AVENANT MAINTENANCE SSI DOMAINE DE VORT**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

\*. Suite aux travaux effectués sur le domaine de Vort pour la partie Installations fixes de protection contre l'incendie il y a eu du rajout de matériel à contrôler annuellement. Sur la nouvelle installation il y a 127 points de contrôle à effectuer contre 49 auparavant.

\*. Il a donc reçu une proposition d'avenant au contrat initial pour la maintenance des installations fixes de protection contre l'incendie dont le montant des prestations s'élèvent annuellement à 972,90€ HT soient 1 167,48€ TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat des installations fixes de protection contre l'incendie pour un montant de 972.90€ HT à partir de l'année 2021.

**Délibération n°14 du 21 janvier 2021 : SP le 25/03/2021**  
**CREATION D'UN EMPLACEMENT DE PARKING SUR LA PARCELLE  
AA65 A NAVES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il existe très peu d'emplacements de parking dans le village de Naves. Il indique que la parcelle AA 65 située à l'angle de la rue du Four et de la rue Centrale à Naves relève du domaine privé de la commune et qu'il serait judicieux d'y aménager des places de parking d'autant que Monsieur Jean-François CHALVIGNAC qui dispose d'engins adaptés, s'est proposé de réaliser gratuitement des places de parking.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'aménager deux places de parking sur la parcelle communale cadastrée AA 65 qui seront réalisées gratuitement par Monsieur Jean-François CHALVIGNAC
- que ces deux places de parking seront publiques.

